



Réf. Farde e-Assemblées : 2591687

N° OJ : 117

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : 24 Direction planification stratégique et opérationnelle.- Topographie et expertise.- Plan d'alignement n° 7618 pour l'îlots formé par la rue de la Verdure, rue du Vautour, rue de Soignies et la rue des Vierges.- Réalisation du sentier du Potiers.- Adoption définitive.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier l'article 117 ;

Vu que pour l'îlot formé par la rue de la Verdure, la rue du Vautour, la rue d'Anderlecht, la rue de Soignies et la rue des Vierges, il n'existe que partiellement des alignements décrétés par des arrêtés royaux (AR) et que l'aménagement actuelle ne les respecte pas ;

Vu que l'A.R. du 25/01/1864 prévoyait une rue reliant la rue de Soignies à la rue de la Verdure, nommée rue des Potiers avec une largeur de 10m ;

Considérant que cette rue n'a pas été réalisée ;

Vu le permis d'urbanisme (PU) V1026/2021 ayant pour objet la démolition du bâtiment Potiers I (62 logements sociaux) et la construction d'un nouveau complexe résidentiel de 66 logements sociaux y compris l'aménagement environnemental, délivré le 08/06/2022 ;

Considérant que ce PU prévoit l'aménagement d'une nouvelle voirie de liaison entre la rue de Soignes et la rue de la Verdure ainsi qu'une connexion à l'impasse de la Ferraille existante ;

Considérant que cette nouvelle voirie est avant tout un espace privilégié pour les piétons, permettant l'accès à une grande partie des habitations, mais qu'elle sera également accessible pour les véhicules d'urgence et pour les déménagements ;

Considérant qu'en date du 21/04/2022 le Collège a approuvé l'accord de principe concernant la reprise de voirie dans le domaine public ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de décréter de nouveaux alignements ;

Considérant que pour l'établissement d'un nouvel alignement (et le pan coupé de 2,5 m) dans la rue du Vautour, il a été tenu compte de la situation existante et du PU 36P1962 délivré le 18/09/1962 (objet : la construction d'un immeuble de 12 étages avec 89 logements, une crèche et 4 magasins) pour l'îlot formé par la rue des Potiers, la rue du Vautour, la rue de la Verdure, l'impasse des Boeufs et la rue d'Anderlecht ;

Considérant que le P.U. V1026/2021 prévoit un nouveau bâtiment le long de la rue de la Verdure ;

Considérant qu'à l'angle de la rue du Vautour et de la rue de la Verdure, il est prévu que l'alignement coïncide avec le bâtiment existant de la rue du Vautour et avec la bordure le long de la zone verdurisé longeant le nouveau bâtiment dans la rue de la Verdure ;

Considérant qu'un alignement sera également décrété pour la rue des Vierges, avec une largeur de 8 mètres ;

Considérant qu'à l'angle avec la rue de la Verdure, un pan coupé de 2 m est prévu ;

Considérant que dans l'impasse de la Ferraille, l'alignement coïncidera avec les façades existantes ;

Considérant que l'alignement décrété par A.R. du 25/08/1938 à l'extrémité de l'impasse de la Ferraille doit être supprimé, afin de se raccorder à la nouvelle voirie entre la rue de Soignies et la rue de la Verdure ;

Considérant qu'un alignement sera également décrété pour la rue de Soignies; qu'une largeur de 9m est prévue jusqu'à la maison numéro 27 ;

Considérant qu'à partir de la maison 27, l'alignement suivra les façades existantes jusqu'à la rue d'Anderlecht ;

Considérant que le P.U. V1026/2021 prévoit la création d'un intérieur d'îlot entre les bâtiments de Potiers I et la tour existante de Potiers II ;

Considérant que cet intérieur d'îlot sera tous les jours accessible à tous publics de 8h à 21h, via la rue de la Verdure et la nouvelle voirie; que cet intérieur d'îlot sera fermée du domaine public par une grille ;

Considérant que pour cet intérieur d'îlot, un engagement de passage public sur sol privé sera pris ;

Considérant que la parcelle cadastrale 10e division, section L, n° 2282e, d'une superficie de 628 m², située en intérieur d'îlot, est une propriété de la Ville ;

Considérant que la surface retirée du domaine de la Ville (628 m²) est minuscule par rapport à la surface à incorporer dans le domaine public (1494 m²) ; qu'il est donc proposé de procéder à un échange de terrains ;

Considérant que le 19/02/2024, le conseil communal a adopté provisoirement le plan de modification d'alignement n° 7618 ;

Considérant que ce plan de modification d'alignement a été soumis à un enquête publique du 06/03/2024 au 04/04/2024 ;

Considérant qu'aucune réaction n'a été introduite ;

Considérant que la reprise de la nouvelle voirie par la Ville nécessitera un accord technique préalable de la part du département Espaces publics et Verts, après avis de VIVAQUA, SIBELGA, DBDMH et la Police ;

Considérant que la procédure d'échange de parcelle à effectuer entre la Ville et le demandeur sera suivie par le Service juridique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE:

Article 1: Adoption définitive du plan de modification d'alignement n° 7618.

Article 2: Adopter les échanges de parcelles.

Annexes :

[Plan 7618 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

